

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 13 mai 2024

**N° CP-2024-4-8-10**

**N° applicatif 9449**

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

### **Direction**

Cabinet

### **Service consulté**

## **SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION AMICALE DES CONSEILLERS D'ALSACE ET À L'ASSOCIATION DE SECOURS ET D'ENTRAIDE DES ANCIENS CONSEILLERS GÉNÉRAUX DU DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN POUR L'ANNÉE 2024**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'attribuer, au titre de l'année 2024, deux subventions de fonctionnement : l'une à l'association Amicale des Conseillers d'Alsace, d'un montant de 150 000 euros, et l'autre à l'Association de Secours et d'Entraide des anciens Conseillers Généraux du Département du Haut-Rhin (ASECOHR), d'un montant de 210 000 euros.

Ces dépenses présentent un caractère obligatoire pour la Collectivité européenne d'Alsace, en vertu des dispositions de l'article L.3123-25 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, il est proposé d'approuver les conventions entre la Collectivité européenne d'Alsace et ces deux associations, et d'autoriser le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer.

L'association *Amicale des Conseillers d'Alsace* (dénommée précédemment « Amicale des Conseillers Départementaux et Anciens Conseillers Généraux du Département du Bas-Rhin ») et l'*Association de Secours et d'Entraide des anciens Conseillers Généraux du Département du Haut-Rhin (ASECOHR)* assurent respectivement la gestion d'un régime particulier de retraite complémentaire au bénéfice des anciens conseillers généraux alsaciens.

Pour mémoire, la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a instauré, entre autres, un régime de retraite complémentaire obligatoire (l'Ircantec) pour l'ensemble des élus locaux, tout en veillant à maintenir les systèmes particuliers de retraite mis en place antérieurement dans de nombreuses collectivités territoriales, dont les départements.

Ainsi, à la suite de cette loi et au vu des dispositions de l'article L. 3123-25 du Code général des collectivités territoriales, l'Association *Amicale des Conseillers Départementaux et Anciens Conseillers Généraux du Département du Bas-Rhin* et l'ASECOHR ont pu continuer à honorer les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis, avant le 30 mars 1992, des conseillers généraux des deux départements alsaciens.

Afin de permettre aux deux associations de tenir leurs engagements vis-à-vis de leurs adhérents, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin leur versaient chaque année une subvention d'équilibre, conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, ces dépenses qui présentent un caractère obligatoire sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace.

Aussi, lors de sa séance budgétaire du 18 décembre 2023, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a voté les crédits nécessaires, au titre de l'exercice 2024, pour le versement des subventions en faveur de l'Association *Amicale des Conseillers d'Alsace* et de l'ASECOHR.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder une subvention de fonctionnement de 150 000 euros à l'Association *Amicale des Conseillers d'Alsace* et une subvention de fonctionnement de 210 000 euros à l'ASECOHR pour l'année 2024. Ces sommes seront destinées à contribuer au fonctionnement de l'Association *Amicale des Conseillers d'Alsace*, ainsi qu'au financement des allocations retraite à verser aux anciens conseillers généraux alsaciens, membres desdites amicales, et de leurs ayants droit, qui remplissent les conditions requises pour en bénéficier ;
- D'approuver les conventions respectives entre la Collectivité européenne d'Alsace et chacune des structures, l'Association *Amicales des Conseillers d'Alsace* et l'ASECOHR, fixant les conditions d'attribution des subventions et les modalités de versement, jointes en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer lesdites conventions.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P001	O005	P001E01	T02	(3324) 65-65748-031	360 000 €
TOTAL					360 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.